

Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
<b>Votants</b>	26
Ne prend pas part au vote	
<b>Exprimés</b>	26
Abstention	
Pour	26
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLINTHILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

**Procurations :** Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

**Absents :** Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

**Secrétaire de séance :** José FIGUEIREDO-GONÇALVES

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par Monsieur le Receveur de la collectivité tout au long de l'année civile.

Il est à ce titre le double du compte administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne enfin une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du compte administratif. En outre, il doit être voté préalablement au compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121 – 31 ;

**Vu** le compte de gestion 2025 du Receveur Municipal ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

**Considérant** le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon Vaslin-Thillet, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité**,

**Article 1 : DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 2 : D'APPOUVER** le compte de gestion 2025.

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,  
Delphine GENESTE



L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
<b>Votants</b>	<b>26</b>
Ne prend pas part au vote	1
<b>Exprimés</b>	<b>25</b>
Abstention	
Pour	22
Contre	3
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

**Procurations :** Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

**Absents :** Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

**Secrétaire de séance :** José FIGUEIREDO-GONÇALVES

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Établi à partir de sa comptabilité, le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures réalisées en section de fonctionnement et en section d'investissement conformément au document annexé.

**Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quittera la séance au moment du vote. Madame le Maire laissera la présidence à Monsieur Luc Della-Valle, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'aménagement du territoire.**

**Considérant** que le compte administratif de l'exercice 2025 présente :

Un résultat de l'exercice 2025 de **3 662 188,27 €** qui se décompose comme suit :

- **916 507,35 €** d'excédent de fonctionnement.
- **2 745 680,92 €** d'excédent d'investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2025 de **2 676 788,16 €** qui se décompose comme suit :

- **1 373 738,71 €** d'excédent de fonctionnement.
- **1 303 049,45 €** d'excédent d'investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2025 qui se décompose comme suit :

- 273 960,70 € de dépenses d'investissement.
- 276 389,22 € de recettes d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

**Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Luc DELLA-VALLE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'aménagement du territoire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **la majorité** (22 voix POUR et 3 CONTRE Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) d'approuver le compte administratif 2025 en ses résultats, tels qu'ils sont retracés en annexe à la présente délibération, y compris les restes à réaliser 2025.

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



  
Le Président,  
Luc DELLA-VALLE

Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
<b>Votants</b>	26
Ne prend pas part au vote	
<b>Exprimés</b>	26
Abstention	
Pour	26
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLINTHILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

**Procurations :** Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

**Absents :** Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

**Secrétaire de séance :** José FIGUEIREDO-GONÇALVES

### AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2025 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par l'assemblée délibérante, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat en section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement et assurer l'équilibre réel du budget.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57 ;

Un résultat de l'exercice 2025 de **3 662 188,27 €** qui se décompose comme suit :

- 916 507,35 € d'excédent de fonctionnement.
- 2 745 680,92 € d'excédent d'investissement.

Un résultat de clôture de l'exercice 2025 de **2 676 788,16 €** qui se décompose comme suit :

- 1 373 738,71 € d'excédent de fonctionnement.
- 1 303 049,45 € d'excédent d'investissement.

Un solde des restes à réaliser des investissements 2025 qui se décompose comme suit :

- 273 960,70 € de dépenses d'investissement.
- 276 389,22 € de recettes d'investissement.

Pour rappel, les restes à réaliser sont automatiquement inscrits en dépenses et en recettes d'investissement dans le budget primitif de 2026.

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon Vaslin-Thillet, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026 comme suit :

- 1 305 477,97 € en recettes d'investissement 2026 au compte 002 - excédents d'investissement reportés.
- 1 373 738,71 € en recettes de fonctionnement 2026 au compte 002 - excédents de fonctionnement reportés.

SECTION FONCTIONNEMENT 2025	
Recettes de fonctionnement	9 695 869,14 €
Dépenses de fonctionnement	8 779 361,79 €
Résultat 2025	<b>916 507,35 €</b>
Report 002 (2024)	457 231,36 €
Résultat cumulé	<b>1 373 738,71 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT 2025	
Recettes d'investissement	7 150 118,13 €
Dépenses d'investissement	4 404 437,21 €
Résultat 2025	<b>2 745 680,92 €</b>
Report 001 (2024)	- 1 442 631,47 €
Résultat cumulé	<b>1 303 049,45 €</b>
RAR Recettes 2025	276 389,22 €
RAR Dépenses 2025	273 960,70 €
Résultat RAR 2025	<b>2 428,52 €</b>
Résultat cumulé en fonctionnement	1 373 738,71 €
Besoin à couvrir en investissement (Déficit 2025 + RAR 2025)	- €
Report en recettes de fonctionnement 002 N+1 (BP2026)	1 373 738,71 €
Report recettes d'investissement 002 N+1 (BP2026)	1 305 477,97 €
Recettes d'investissement au 1068 (BP2026)	- €

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIRÉDO-GONÇALVES



le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20260309-2026-014-DE  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
<b>Votants</b>	26
Ne prend pas part au vote	
<b>Exprimés</b>	26
Abstention	3
Pour	23
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLINTILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

**Procurations :** Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

**Absents :** Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédérick AUGÉ

**Secrétaire de séance :** José FIGUEIREDO-GONÇALVES

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026 DE LA COMMUNE DE DEOLS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Déols ;

**Vu** la délibération 2026-001 du 26 janvier 2026 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 de la commune de Déols ;

**Vu** la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » annexée à la présente délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif 2026 ;

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la Ville de Déols annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

**Considérant** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**Considérant** que le budget primitif 2026 de la Ville de Déols est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le budget primitif 2026.

Le budget s'équilibre en recettes et dépenses :

- En section de fonctionnement pour un montant de **10 746 646,11 €**, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;
- En section d'investissement pour un montant de **4 482 065,38 €**, intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon VASLIN-THILLET, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **la majorité** (23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI),

**Article 1 : D'ADOPTER** le budget principal 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,  
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
<b>Votants</b>	26
Ne prend pas part au vote	1
<b>Exprimés</b>	25
Abstention	3
Pour	22
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLINTHILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

**Procurations :** Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

**Absents :** Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

**Secrétaire de séance :** José FIGUEIREDO-GONÇALVES

### APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS AU BUDGET PRIMITIF 2026 DÉLÉGATION À MADAME LE MAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Déols ;

**Vu** la délibération 2026-001 du 26 janvier 2026 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 de la commune de Déols ;

**Vu** l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Déols par le Conseil municipal ;

**Considérant** que le passage en M57 introduit la possibilité de définir au préalable la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut déléguer à Madame le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée ;

**Considérant** que cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et de réaliser des opérations purement techniques sans délai ;

**Considérant** que cette délégation de mouvements de crédits donnera lieu à une information de l'assemblée délibérante lors de l'assemblée la plus proche, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

**Ne prenant pas part au vote, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Luc DELLA-VALLE, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à l'aménagement du territoire.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **la majorité** (22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS Mme FAURE, Mme BOUTINAUD et M. JACOBIESKI) d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIREDO-GONCALVES



Le Président,  
Luc DELLA-VALLE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	<b>Présents :</b> Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI	
Présents	23		
Absents	3		
Représentés	3		
<b>Votants</b>	26		
Ne prend pas part au vote			
<b>Exprimés</b>	26		<b>Procurations :</b> Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU
Abstention			
Pour	26		<b>Absents :</b> Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ
Contre			<b>Secrétaire de séance :</b> José FIGUEIREDO-GONÇALVES
Prend acte			

## FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le vote des taux des taxes directes locales de la commune doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget primitif 2026 et ce même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) était en vigueur depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Les 20 % restants, définis selon un seuil de revenus, ont bénéficié d'une suppression progressive de cet impôt sur trois ans, jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022, et suppression totale en 2023). Par conséquent, depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie cette taxe sur sa résidence principale.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) s'était traduite pour les communes par une perte de ressources. Cette perte a été compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi avec cette réforme et depuis 2021, le taux global de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est composé de la part communale fixée à 29,62 % (depuis 2013) et de la part départementale qui était fixée à 16,21 % soit 45,83% aujourd'hui.

En revanche, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) continue d'être perçue par les communes, qui ont retrouvé la possibilité de fixer librement son taux depuis le 1er janvier 2023.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités, soit :

1. faire une variation proportionnelle des taux ;
2. faire une variation différenciée des taux ;
3. maintenir les taux.

Ainsi, le Conseil municipal est appelé à voter 3 taux pour l'année 2026 :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé toutefois de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes concernées (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) comme suit :

	RAPPEL 2025	PROPOSITION 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,83 %	45,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	53,78 %	53,78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,33 %	12,33 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 actant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Vu la délibération 2026-001 du 26 janvier 2026 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026 de la commune de Déols ;

Vu l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Déols par le Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

Ayant entendu le rapport de Monsieur Simon Vaslin-Thillet, Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, comme suit :

	PROPOSITION 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	45,83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	53,78 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12,33 %

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,  
Delphine GENESTE



Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20260309-2026-017-DE  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29	<p><b>Présents :</b> Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI</p> <p><b>Procurations :</b> Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU</p> <p><b>Absents :</b> Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> José FIGUEIREDO-GONÇALVES</p>
Présents	23	
Absents	3	
Représentés	3	
<b>Votants</b>	26	
Ne prend pas part au vote	4	
<b>Exprimés</b>	22	
Abstention		
Pour	22	
Contre		
Prend acte		

## ATTRIBUTION 2026 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Déols soutient financièrement de nombreuses associations en vue de les aider à consolider et à accroître leurs activités. Les associations ont la possibilité de soumettre des demandes de subvention, qui sont examinées en fonction de divers critères tels que le nombre d'adhérents, le niveau d'activité des associations, l'accessibilité des activités proposées au grand public, la contribution des associations à l'animation de la ville, ainsi que la part de financement qu'elles apportent par elles-mêmes. En fonction de ces éléments, la Ville de Déols décide d'octroyer ou non un soutien financier pour aider ces associations à mener à bien leurs projets, à mettre en place de nouvelles actions ou événements.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

**Considérant** les demandes de subventions formulées par les associations ou organismes locaux pour l'année 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS 2026
ACMD Cyclo Marche Déols	600,00 €
AIKIDO DÉOLOIS	800,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150,00 €
ANACR	130,00 €
AS PÉTANQUE DÉOLS	1 150,00 €
AS TIR DÉOLOIS	2 500,00 €
ASS. PRIJ	54 400,00 €
ASSO. CHÉNEVIÈRES	200,00 €
ASSO. PORTES-DRAPEAUX INDRE	130,00 €
ASSOCIATION COLLÈGE R. ROLLAND	450,00 €
ASSOCIATION COMMERCANTS ET ARTISANS	1 200,00 €
BADMINTON CLUB DÉOLOIS	500,00 €
BASKET DÉOLOIS	5 500,00 €
BERRY'S FLIP	100,00 €
BIELLES MÉCANIQUES	100,00 €
CASTEL GOSPEL	150,00 €
CHŒUR CANTABILE	150,00 €
CLUB GYM BRASSIOUX	300,00 €
CLUB GYM DÉOLS	500,00 €
COUREURS DE FOND DÉOLOIS	3 000,00 €
CTT DÉOLOIS	7 200,00 €
ESCRIME CLUB DE L'INDRE	200,00 €
ESPACE ART ET CULTURE	48 880,00 €
FANFARE SAPEURS POMPIERS	1 600,00 €
FNACA	130,00 €
FOOTBALL CLUB DÉOLOIS	50 000,00 €
HANDI'FÉRENCE	700,00 €
INDRE N'TUTTI	250,00 €
JUDO CLUB DÉOLOIS	2 500,00 €
KARATÉ CLUB DÉOLOIS	2 500,00 €
KORFBAL CLUB DÉOLOIS	850,00 €
LA SAVATE DÉOLOISE	3 000,00 €
LES AMIS DE LA MARTINERIE	150,00 €
LES COPAINS D'AVANT	100,00 €
LES FAFIOUS DU PALET	100,00 €
OVALIE DÉOLOISE	1 000,00 €
PRÉVENTION ROUTIÈRE	100,00 €
RAID EN INDRE	1 100,00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	200,00 €
RUGBY CLUB MUNICIPAL DÉOLOIS	5 000,00 €
SNEMM	130,00 €
TENNIS CLUB DÉOLOIS	3 000,00 €
UDSOR	130,00 €
UFAC ET VICTIMES DE GUERRE	130,00 €

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANTS 2026
V.M.E.H.	240,00 €
VOLLEY BALL	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>201 500,00 €</b>

Les conseillers suivants - Marie SALLÉ, Charlène LEClOU, Frédéric PAILLOUX, Michel BLONDEAU - ne prennent pas part au vote car ils sont membres des associations citées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

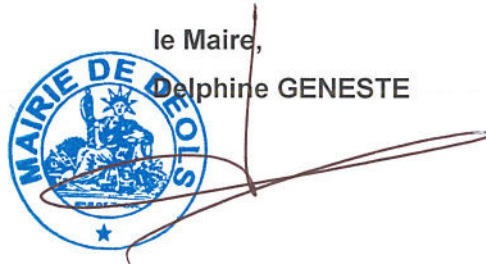
**Article 1 :** D'ACCORDER les subventions listées dans le tableau ci-dessus pour l'année budgétaire 2026.

**Article 2 :** DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 65748, du budget primitif principal 2026 de la commune.

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIREDO-GONÇALVES



le Maire,  
Delphine GENESTE



Transmis à la Préfecture le : 16 mars 2026

Affichée et exécutoire le : 16 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'an deux mille vingt-six, lundi 9 mars à 19h05, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Absents	3
Représentés	3
<b>Votants</b>	26
Ne prend pas part au vote	
<b>Exprimés</b>	26
Abstention	
Pour	26
Contre	
Prend acte	

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Nadine RENAULT, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Simon VASLIN-THILLET, Michel BLONDEAU, Marc FLEURET, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nathalie HEMERY-BOILEAU, Nicole ROJAS, Carine GALOPPIN, Annick AGEORGES-LECOQ, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Fabien MAUGENEST, Céline HUGUES, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI

**Procurations :** Audrey CELESTINE à Damien BAILLY, Charlène LECLOU à Nicole ROJAS, Michel LION à Michel BLONDEAU

**Absents :** Flavie DURAND, Alexandrine SALLE, Frédéric AUGÉ

**Secrétaire de séance :** José FIGUEIREDO-GONÇALVES

### CESSION D'UN TRACTEUR ET DE SON BROYEUR D'UNE VALEUR SUPERIEURE A 4 600 EUROS

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Vu** la délibération n° 2021-76 du 7 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**Considérant** qu'au-delà de ce seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

**Considérant** que le tracteur et son broyeur de marque AEBI, acquis le 07/06/2016 et enregistrés sous le numéro d'inventaire 2016-87 et 2016-92, pour une valeur totale de 101 060 € ne répondent plus aux besoins de la collectivité. En effet, ce véhicule n'est plus en état d'utilisation et nécessite des frais de réparation très importants.

Etant précisé que la sortie du bien du patrimoine de la commune de Déols sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de l'instruction M57 en vigueur.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 février 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 février 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
036-213600638-20260309-2026-019-DE  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**Article 1:** D'APPROUVER la cession du tracteur et de son broyeur de marque AEBI au prix de 5 000,00 € au profit de la société SARL Transports Val de l'Indre immatriculée sous le numéro SIRET 49472003000019.

**Article 2:** D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le secrétaire de séance,  
José FIGUEIREDO-GONCALVES



le Maire,  
Delphine GENESTE

